

ANNECY BASKET

Règlement intérieur

Implication dans les activités bénévoles

Les licenciés s'engagent à participer au bon fonctionnement du club (arbitrage et table de marque).

Les parents des licenciés eux aussi s'engagent à participer au bon fonctionnement des rencontres (table de marque, responsable de salle et référent fairplay) ainsi que du club (collation d'après match, déplacement et lavage des maillots)

Il est nécessaire qu'un ou plusieurs parents par équipe établissent en relation avec la commission sportive et l'entraîneur, un planning de chaque tâche, afin que chacun participe de façon équitable.

Au cours de la saison, ANNECY BASKET met en place diverses manifestations internes (soirées, tournois, Noël, buvettes ...) et externes avec nos partenaires (Musilac, Marathon ,...)

La participation des licenciés et des familles à l'organisation et la réalisation de ces manifestations sont indispensables car ces activités concourent au financement de l'association.

Ce sont aussi des moments forts et essentiels à la vie du club.

I Dispositions générales

- Portée du règlement intérieur

L'association ANNECY BASKET est régie par le présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis à chaque membre lors de son adhésion (ou renouvellement).

Le RI fixe les droits et devoirs des membres et détermine le mode de fonctionnement de l'association.

Il s'applique à tout licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, dirigeant, mais aussi toute personne les accompagnant.

- Modification du règlement intérieur :

Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur. Ces modifications sont approuvées en Assemblée Générale.

II Fonctionnement

- Adhésion

Pour participer aux entraînements et toute activité proposée par ANNECY BASKET, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

Lors d'une nouvelle adhésion, un délai de 15 jours peut être accordé au joueur, afin de se rendre compte si la pratique du basket-ball dans le club le satisfait. Au-delà, un dossier d'adhésion complet (dossier inscription + règlement cotisation) doit obligatoirement être déposé pour pouvoir continuer à participer aux activités.

Le Comité Directeur est en droit de refuser des adhésions en informant les personnes concernées des motifs de ce refus.

- Participation

ANNECY BASKET est une association, son fonctionnement repose sur le bénévolat et l'implication de ses membres.

- Entraînements :

Les licenciés participent aux entraînements selon leur catégorie d'âge et le niveau de pratique défini en début de saison par l'entraîneur. La participation régulière aux entraînements est obligatoire, c'est la condition essentielle pour progresser.

Les licenciés sont formés au jeu, au marquage et à l'arbitrage, afin de développer toutes les compétences liées au basketball.

Les parents doivent accompagner les enfants de moins de 16 ans dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur et pour des raisons de sécurité.

Les enfants attendront leurs parents dans le gymnase à la fin de l'entraînement ou du match, **sauf signature d'une décharge remise à l'entraîneur.**

- Matches à domicile :

Chaque semaine, l'entraîneur désigne les 10 joueurs convoqués pour le match du week-end. Cette désignation est de l'appréciation stricte de l'entraîneur, en fonction de différents critères (implication, qualité de l'entraînement, comportement, absence...).

Le basket-ball étant un sport d'équipe, les joueurs non désignés sont invités à être présents afin d'encourager leurs camarades et participer à la vie de l'équipe.

Chaque week-end, des joueurs sont désignés pour participer aux tables de marque. Ils peuvent également être amenés à arbitrer les catégories les plus jeunes.

- Goûters :

Après le match, un goûter est offert aux deux équipes. ANNECY BASKET fournit les boissons, il est demandé aux licenciés d'apporter des gâteaux. Les parents assurent la mise en place du goûter et le rangement.

- Déplacements :

Lors des matchs en déplacement, les trajets sont assurés par les familles, à tour de rôle.

Chacun s'impose le strict respect du code de la route, pour la sécurité des enfants transportés, notamment en matière d'assurance et de bon état de fonctionnement du véhicule. En outre, l'hiver, l'utilisation de pneus neige est indispensable.

- Lavage des maillots

Après chaque match, les tenues doivent être lavées. Le sac des maillots est pris en charge par un joueur et rendu à l'entraîneur à l'entraînement suivant.

Le joueur (ses parents) est responsable du nombre de tenues rendues.

- Salle de musculation

L'utilisation de la salle de musculation est strictement réservée aux membres d'ANNECY BASKET à jour de leur licence. Les séances ont lieu sous la responsabilité d'un entraîneur, dans le cadre de la préparation physique des équipes. Les licenciés ne sont pas autorisés à utiliser cet équipement de manière individuelle ou hors entraînement.

III Formation

ANNECY BASKET se veut être un club formateur, sur tous les aspects du basketball. Ainsi, dès la catégorie poussin(e), les joueurs sont initiés à l'arbitrage et au marquage, afin d'acquérir les connaissances de base et participer à la vie du club. Des stages seront proposés aux joueurs souhaitant approfondir leurs connaissances dans ces domaines.

Les jeunes joueurs seront initiés à l'encadrement dès la catégorie minimale.

Pour les jeunes motivés par l'apprentissage de la fonction d'encadrant, des formations diplômantes peuvent être proposées. Ces formations sont financées par le club en contrepartie de l'engagement du jeune à assurer l'entraînement d'une équipe (coach ou assistant) pendant une saison. Tout joueur entrant dans une démarche de coaching bénévole s'engage sur la totalité de la saison. Il verra, dans ce cas, sa cotisation restituée en fin de saison.

Des stages et des formations qualifiantes marquage et arbitrage peuvent être proposées aux parents qui le souhaitent dans les mêmes conditions.

Les licences non joueurs délivrées aux parents marqueurs ou responsables de salle sont prises en charge par le club.

Afin de permettre à chaque licencié d'évoluer au meilleur niveau de jeu possible, des coopérations ponctuelles peuvent être mises en place avec les autres clubs du bassin annécien, en fonction des potentiels humains et financiers. Ces prêts de joueurs n'ont pas de caractère systématique ni obligatoire. Ils sont issus d'une concertation entre les entraîneurs, les comités, les joueurs et les parents.

En cours de saison, il peut être proposé aux joueurs présentant un potentiel particulier de progression de s'entraîner avec l'équipe de la catégorie supérieure. Ces passerelles entre équipes n'ont pas de caractère systématique ni obligatoire. Elles sont issues d'une concertation entre les entraîneurs, les comités, les joueurs et les parents.

En fin de saison, des regroupements, entre les deuxièmes années d'une catégorie et les premières années de la catégorie suivante, permettent d'apprécier les potentiels et de préparer la prochaine saison. Les joueurs font connaissance avec leurs partenaires de la saison suivante.

IV Dispositions financières

- Prix des licences

Le prix des licences est fixé par le Comité Directeur et communiqué chaque année dans le dossier d'adhésion.

Une réduction de 50% est accordée à la troisième licence d'une même famille et aux suivantes.

- Reçu fiscal

Chaque membre qui en fait la demande obtiendra un reçu fiscal ouvrant droit à réduction d'impôt pour les déplacements effectués au cours de la saison. Ce reçu est établi sur production d'un état détaillé des déplacements effectués (formulaire disponible auprès du secrétariat). Les frais d'autoroute sont soumis à justificatifs. La somme est calculée selon le barème unique décidé chaque année par l'administration fiscale.

Tout don effectué au profit d'ANNECY BASKET donne droit également à l'établissement d'un reçu fiscal.

V Discipline, sanctions

Les membres s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur.

Ils s'obligent à respecter une discipline stricte lors des entraînements et des matchs : écoute, application des consignes, comportement digne, fair-play...

Le respect de l'autre est une valeur fondamentale de notre sport. Tout propos déplacé, insulte, menace ou brutalité envers un joueur, arbitre, dirigeant ou spectateur sera sanctionné. Cette règle s'impose à tous.

Le non-respect des règles du jeu telles que définies par la FFBB implique des sanctions fédérales, de deux natures : sportives et financières.

En cas de sanction prise par la Fédération, la Ligue ou le Comité Départemental, les pénalités financières seront payées par le licencié majeur, concernant le licencié mineur, le club prendra en charge les pénalités financières en contrepartie de tâches éducatives (table de marque, arbitrage, aide à l'organisation,).

En cas de manquements graves ou répétés, une exclusion temporaire peut être prononcée. Le licencié concerné est invité à se présenter devant une commission de discipline afin de s'expliquer. La décision de cette commission lui sera notifiée par écrit.

Pour les cas les plus graves, une radiation définitive peut être prononcée.

Version Juin 2023

Les Présidents

Mme VANDENBERGHE Séverine

M. CHABROL Claude